

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PIECE I

AUTRES PIECES OBLIGATOIRES

Article D. 181-15-2-I-du Code de l'environnement

Garanties financières, avis des maires et propriétaires sur la remise en état et vocation future, état de pollution des sols, plan de gestion des déchets d'extraction

LIMONT-FONTAINE et SAINT-REMY-DU-NORD (59) *Carrière aux lieux-dits «Les Paquiers » et «Le Croquet »*

DEMANDE D'AUTORISATION - RENOUVELLEMENT DE CARRIERE ET DES
INSTALLATIONS DE TRAITEMENT AVEC EXTENSION DU PERIMETRE EXPLOITATBLE
DANS L'EMPRISE AUTORISEE ET ACCUEIL DE MATERIAUX INERTES EXTERIEURS
POUR LE REMBLAYAGE PARTIEL DU SITE



CARRIERES DU BASSIN DE LA SAMBRE
26 avenue de l'Europe
62250 LEUNLINGHEN-BERNES

TABLE DES MATIERES

1. GARANTIES FINANCIERES	5
2. AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT DE LA CARRIERE ET LA VOCATION FUTURE	13
3. AVIS DES MAIRES SUR LA REMISE EN ETAT DE LA CARRIERE ET LA VOCATION FUTURE	15
4. ETAT DE POLLUTION DES SOLS	17
4.1. DONNEES DU SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS	17
4.1.1. DEFINITION ET REGLEMENTATION	17
4.1.2. SIS SITUES A PROXIMITE DE LA CARRIERE	17
4.2. ETUDE HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DES SOLS	18
4.2.1. DONNEES DISPONIBLES	18
4.2.2. CONCLUSIONS DE L'ETUDE DES PRISES DE VUES	22
5. PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION	23

Liste des figures

Figure 1 Plan de situation pour le calcul des garanties financières EN 2026	8
Figure 2 Plan de situation pour le calcul des garanties financières PHASE 1	9
Figure 3 Plan de situation pour le calcul des garanties financières PHASE 2	10
Figure 4 Plan de situation pour le calcul des garanties financières PHASE 3	11
Figure 5 Plan de situation pour le calcul des garanties financières PHASE 4	12

1. GARANTIES FINANCIERES

Les articles L.516.1 et R.512-5 du Code de l'environnement prévoient pour les carrières **la constitution des garanties financières pour la remise en état du site**. Ces garanties financières sont destinées à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant, le montant des travaux nécessaires à l'intégration du site dans son environnement. Le préfet se substitue alors à l'exploitant et assure une remise en état suffisante et satisfaisante pour l'environnement, en faisant intervenir une entreprise extérieure.

Le calcul du montant à cautionner est réalisé selon les modalités définies à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières modifié par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009.

Pour l'autorisation actuelle en cours de validité, le montant de la garantie financière a été établi par le préfet d'après les indications de l'exploitant. Le dernier montant cautionné pour la phase 2021-2026 en cours actuellement est de **538 046 euros TTC**.

La demande de renouvellement de l'autorisation nécessite l'actualisation du calcul **du montant des garanties financières**.

L'annexe I de l'arrêté du 9 février 2004 modifié présente des formules de calcul forfaitaire différentes suivant les 3 catégories de carrières retenues par ce même arrêté, à savoir :

- ➔ Carrières de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle,
- ➔ Carrières en fosse ou à flanc de relief,
- ➔ Autres carrières à ciel ouvert y compris celles mentionnées au point 4 de la rubrique n°2510 de la nomenclature des installations classées.

Pour la carrière de Limont-Fontaine, la formule de calcul forfaitaire est celle d'une carrière de la deuxième catégorie (carrière en fosse ou à flanc de relief) :

$$C = a \times (S_1 \times C_1 + S_2 \times C_2 + S_3 \times C_3) \text{ €}$$

avec **C** (en Euros TTC) = **montant des garanties financières** pour la période considérée (période de référence quinquennale ou jusqu'à la fin de l'autorisation si celle-ci intervient avant une période complète de 5 ans).

S₁ (en ha) = somme de la surface de **l'emprise des infrastructures** au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.

Dans le cas présent, **S₁** comprend principalement les pistes, les merlons provisoires, les plates-formes de stockage et de traitement

S₂ (en ha) = valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des **surfaces en chantier (découvertes et en exploitation)** diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.

Dans le cas présent, **S₂** comprend la surface décapée et la surface exploitée non remise en état.

S_3 (en ha) = valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

$\alpha = \text{Index} \times (1 + \text{TVA}_R) / \text{Index}_0 (1 + \text{TVA}_0)$ avec :

- Index : indice TPO1 utilisé pour l'établissement du montant des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral
- Index₀ : indice TPO1 de mai 2009 soit 616,5
- TVAR : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières
- TVA₀ : taux de la TVA applicable en janvier 2009 soit 0,196.

Les coûts unitaires en euros (TTC) sont :

- $C_1 = 15\,555 \text{ €/ha}$
- $C_2 = 36\,290 \text{ €/ha}$ pour les 5 premiers hectares, $29\,625 \text{ €/ha}$ pour les 5 suivants et $22\,220 \text{ €/ha}$ au-delà
- $C_3 = 17\,775 \text{ €/ha}$
- $\alpha = \text{index en vigueur} \times (1 + 0,200) / 616,5 \times (1 + 0,196) = \mathbf{1,397}$ avec pour « Index » le dernier index connu à ce jour soit 131,4 en avril 2025¹.

Il convient de préciser qu'il n'y a sur le site aucun stockage de catégorie « A » de déchets inertes et de terres non polluées (susceptibles de donner lieu à un accident majeur) ni aucune installation de stockage de déchets relevant de la rubrique 2720 de la nomenclature des ICPE. Aucune garantie financière n'est donc à établir à ce titre (circulaire du 9 mai 2012 relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières et au stockage de déchets de l'industrie des carrières).

L'évaluation porte sur la période sollicitée, soit à partir de l'échéance de l'autorisation 2026, 4 phases quinquennales

La procédure suivante est appliquée : les différentes situations présentées (au début et à la fin de la période quinquennale considérée) donnent des valeurs de paramètres S_1 , S_2 et S_3 (premier tableau). Ensuite, pour définir les valeurs maximales, on compare les surfaces entre 2 phases consécutives et on prend alors les chiffres les plus forts pour considérer les valeurs maximales de chaque phase (deuxième tableau).

Les montants calculés correspondent ainsi au coût de remise en état du site pour une situation globale maximale théorique qui serait la sienne au cours de la période.

Une mise à jour régulière des garanties financières est d'ailleurs prévue. En effet, l'article 3 de l'arrêté du 9/02/2004 modifié dispose que :

- *le montant indiqué dans le document d'attestation de la constitution de garanties financières doit être actualisé au moins tous les cinq ans (application de la méthode d'actualisation précisée à l'[annexe III](#)),*
- *toute modification de l'exploitation conduisant à une augmentation du coût de remise en état nécessite une révision du montant de référence des garanties financières.*

Les plans et les tableaux présentés dans les pages suivantes fournissent les données nécessaires à l'évaluation du montant des garanties financières.

¹ A noter que l'INSEE a créé une nouvelle série TP01 avec une base 100 en janvier 2010. L'indice TP01 obtenu est le résultat du produit du nouvel indice multiplié par le coefficient de raccordement défini par l'INSEE (6,5345) et arrondi à la première décimale. Indice base 2010, pour MARS 2025 = 131,4 (JO du 15/06/2025)

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le pétitionnaire s'engage à constituer des garanties financières destinées à assurer la remise en état du site pour un montant de **716 770 € TTC** (montant correspondant à la première phase quinquennale).

Les modalités de constitution et de mise en œuvre des garanties financières sont précisées aux articles R.516-1 à R.516-6 du Code de l'Environnement.

Le tableau ci-dessous résume les valeurs maximales de surfaces obtenues pour chaque phase d'autorisation à partir de 2026 :

	S1 en ha	S2 en ha	S3 en ha	S1C1+S2C2+S3C3	a	C en Euros TTC
phase 1	11,1	6,28	6,81	513078,25	1,397	716 770
phase 2	11,1	6,2	7,5	522973,00	1,397	730 593
phase 3	11,2	2,84	4,2	351934,60	1,397	491 653
phase 4	11,25	1,67	2,61	281990,80	1,397	393 941

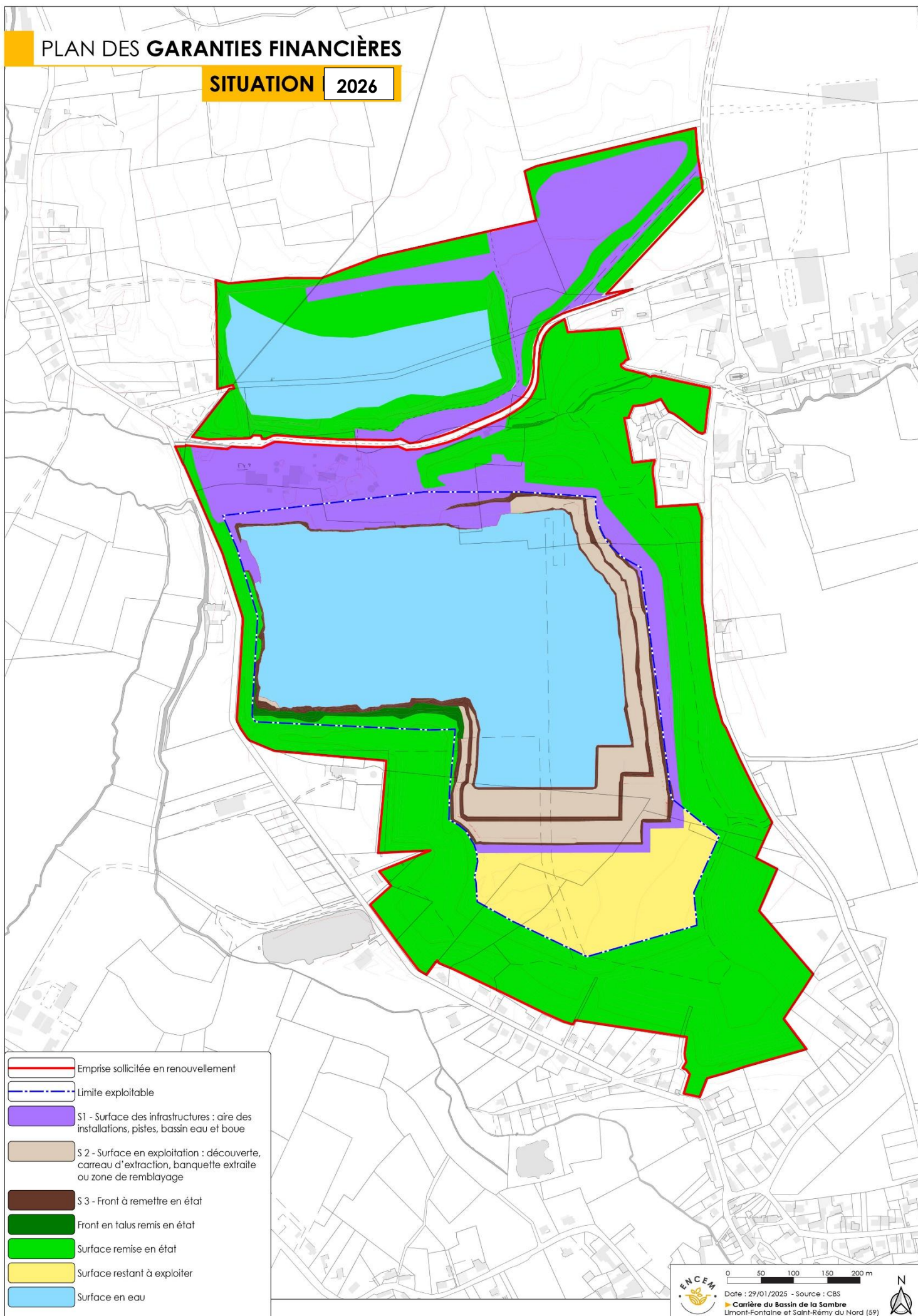
Estimation du montant des garanties financières sur la base des surfaces maximales en cours de phase

Les garanties financières peuvent être fournies par un établissement de crédit, un organisme d'assurance, une société de caution mutuelle. Il peut également s'agir d'une consignation entre les mains de la Caisse de dépôts et de consignations ou d'une garantie autonome (personne morale ou physique).

L'attestation sera fournie sous forme d'un acte de cautionnement solidaire, conformément au modèle défini par l'arrêté ministériel du 31/07/2012. Elle sera remise au préfet dès l'obtention de l'arrêté complémentaire.

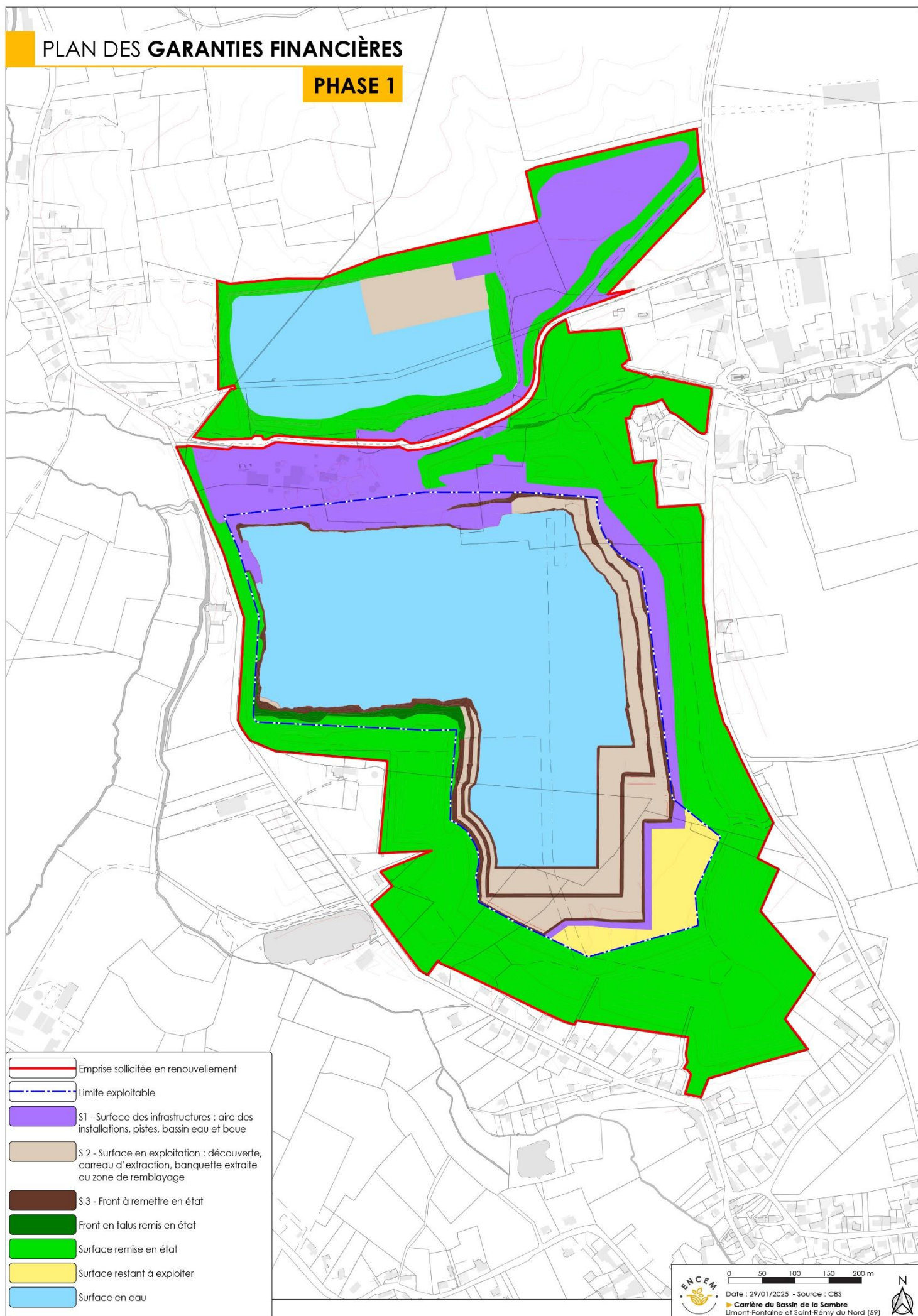
PLAN DES GARANTIES FINANCIÈRES

SITUATION 2026



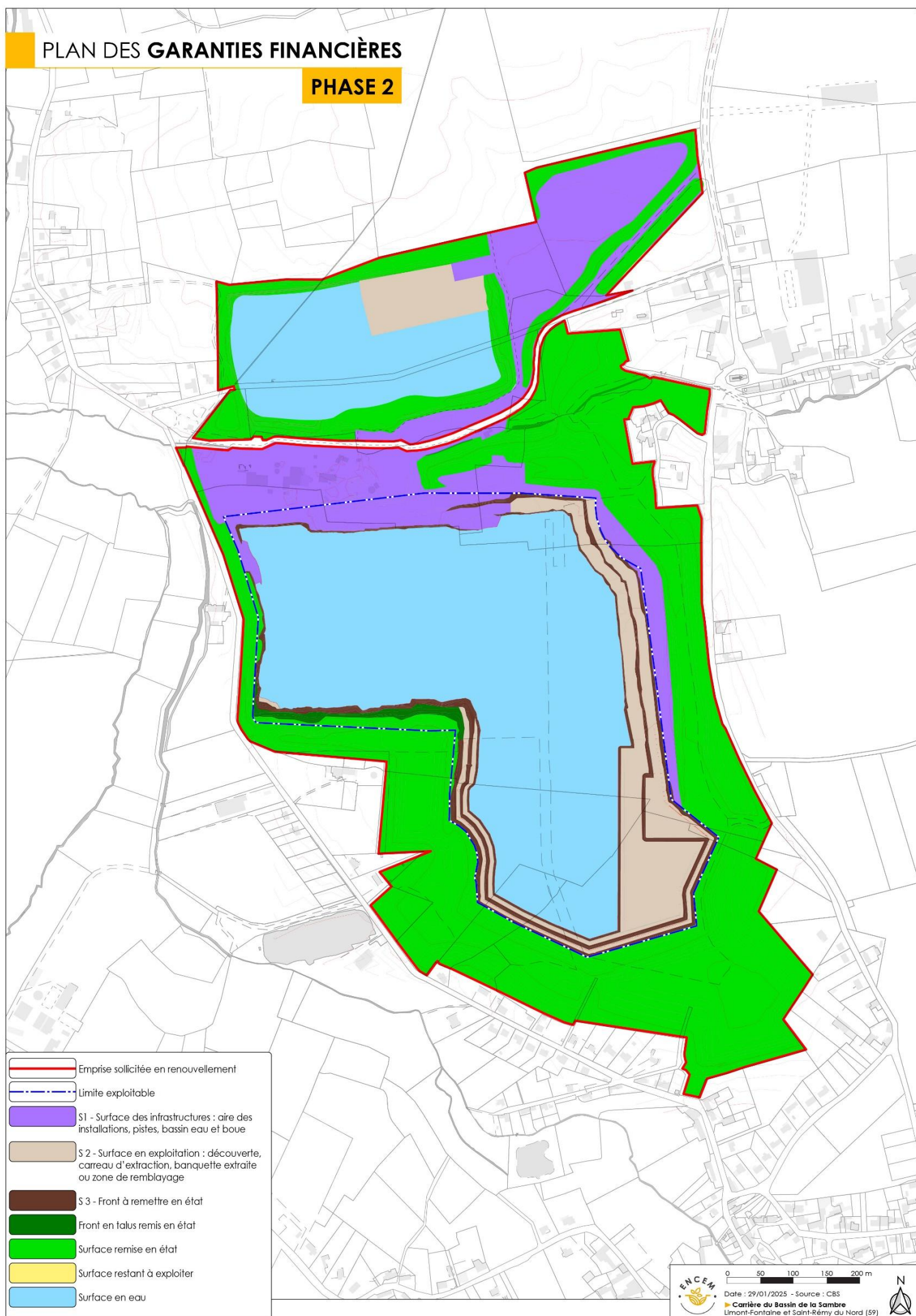
PLAN DES GARANTIES FINANCIÈRES

PHASE 1



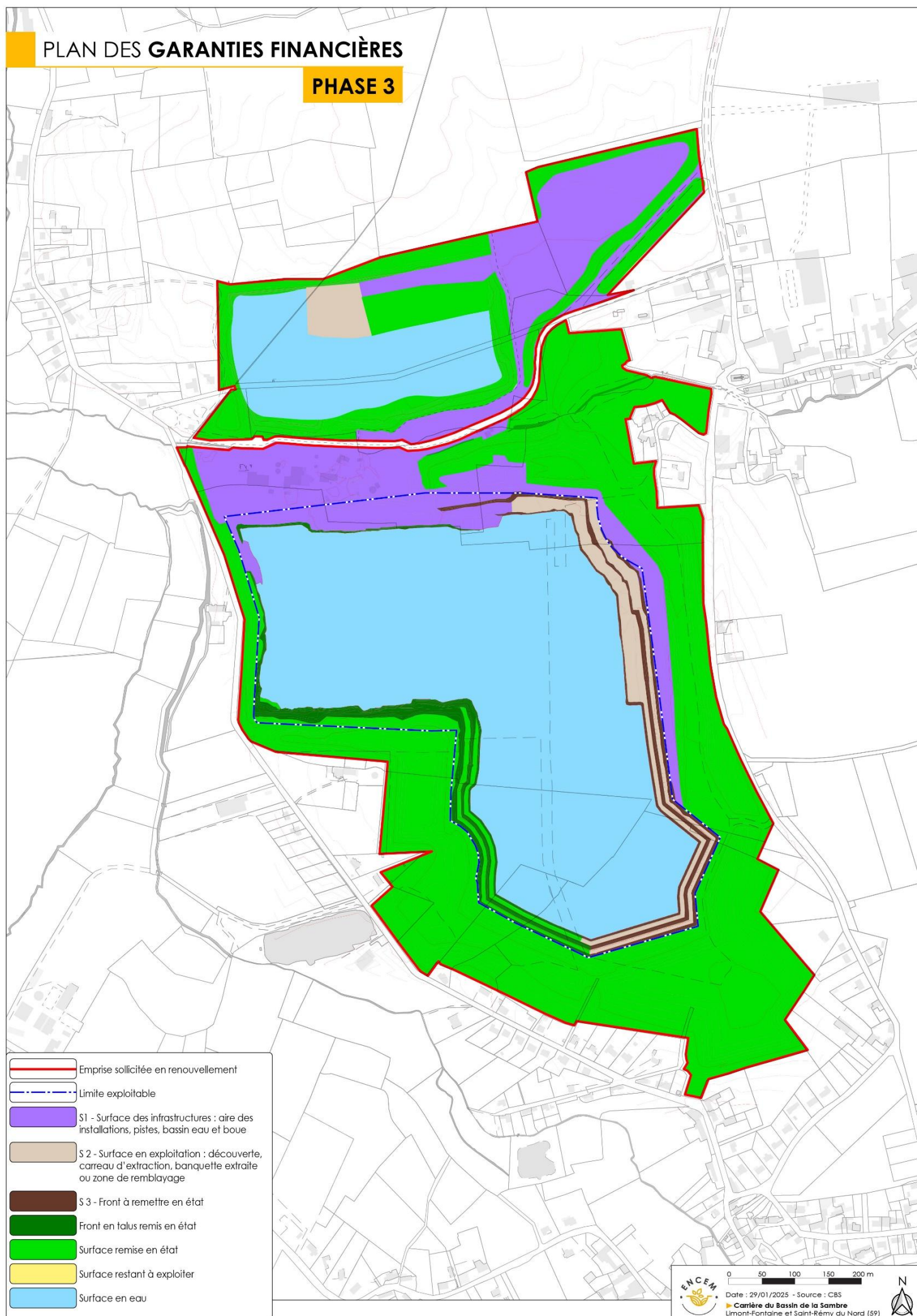
PLAN DES GARANTIES FINANCIÈRES

PHASE 2



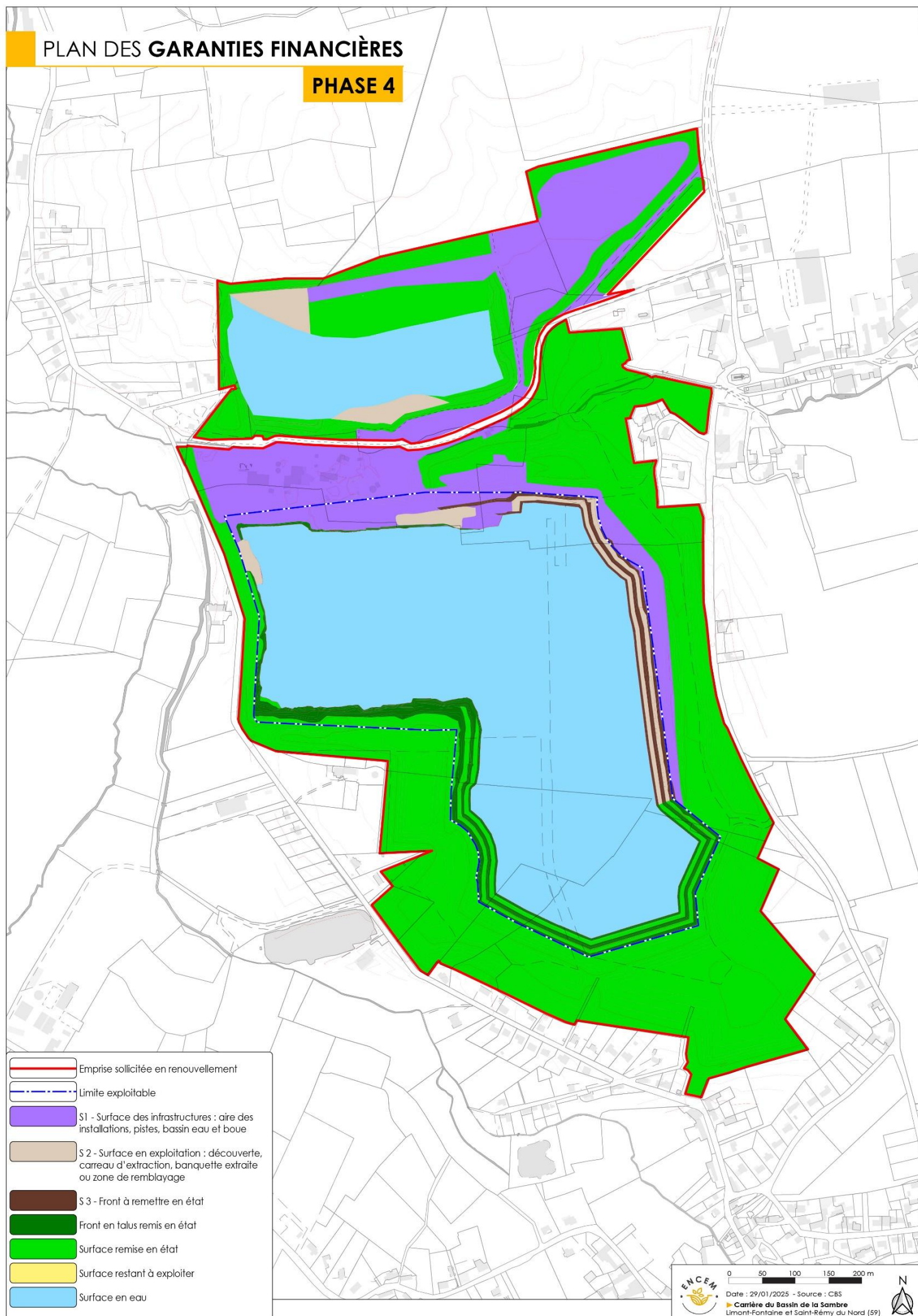
PLAN DES GARANTIES FINANCIÈRES

PHASE 3



PLAN DES GARANTIES FINANCIÈRES

PHASE 4



2. AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT DE LA CARRIERE ET LA VOCATION FUTURE

ATTESTATION

Je soussigné, M. Gilles POULAIN représentant la SCI du Croquet dont le siège est 26 Avenue de l'Europe 62250 LEULINGHEN-BERNES, inscrite au RCS de Boulogne-sur-Mer sous le numéro SIREN 401631478, propriétaire des parcelles ci-jointes :

Commune	Section	N°	Lieu-dit
LIMONT-FONTAINE	B	997	Les Paquiers
LIMONT-FONTAINE	B	998	Les Paquiers
LIMONT-FONTAINE	B	999	Les Paquiers
LIMONT-FONTAINE	B	1000	Le Croquet
LIMONT-FONTAINE	B	1001	Le Croquet
LIMONT-FONTAINE	B	1002	Le Croquet
LIMONT-FONTAINE	B	1003	Le Croquet
LIMONT-FONTAINE	ZA	3	Les Paquiers
LIMONT-FONTAINE	ZC	39	Le Gros Dos
SAINT-REMY-DU-NORD	B	7	Les Vingt Deux
SAINT-REMY-DU-NORD	B	8	Les Vingt Deux
SAINT-REMY-DU-NORD	B	10	Les Vingt Deux
SAINT-REMY-DU-NORD	B	12	Les Vingt Deux
SAINT-REMY-DU-NORD	B	13	Les Vingt Deux
SAINT-REMY-DU-NORD	B	14	Les Vingt Deux
SAINT-REMY-DU-NORD	B	15	Les Vingt Deux
SAINT-REMY-DU-NORD	B	16	Les Vingt Deux

atteste avoir pris connaissance, dans le cadre du projet de modification des conditions de remise en état de la carrière de la société CARRIERES DU BASSIN DE LA SAMBRE, et du projet de prolongation de durée de l'arrêté préfectoral d'autorisation, de l'état dans lequel sera remis le site, localisé sur une ou des parcelle(s) m'appartenant à l'échéance de l'arrêté préfectoral du 29/08/2006 en cours puis après cessation d'activité définitive de l'installation classée pour la protection de l'environnement (rubriques 2510.1 carrière et 2515 installation de traitement) et accepte le principe de remise en état des terrains tel qu'il m'a été communiqué par la société ainsi que l'usage et la vocation futurs proposés.

La présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à LEULINGHEN-BERNES,

le 25 mars 2025

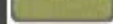
Signature



PLAN DE LA REMISE EN ÉTAT FINALE

Commune de
SAINT-REMY-DU-NORD

Commune de
LIMONT-FONTAINE

-  Emprise sollicitée en renouvellement
-  Talus laissé brut
-  Front brut
-  Front à 60° taluté dans la masse
-  Talus de remblais extérieurs
-  Zone graveleuse et quelques tas de sable
-  Boisement
-  Haie d'épineux
-  Haie
-  Arbres fruitiers
-  Arbres isolés / Vergers
-  Prairie naturelle
-  Prairie
-  Prairie pâturable
-  Végétation pionnière sur substrat calcaire
-  Zone humide
-  Plan d'eau
-  Mare
-  Limite communale

Echelle : 1/5 000
Source : geoportail.gouv.fr

ENCEN Nord-Centre ENCEN

Avis : ☒ Favorable
☐ Défavorable

Date et signature : *Le 25 mars 2025*

[Signature]

ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur Alexandre Paré,
maire de la commune de LIMONT-FONTAINE (département du Nord),

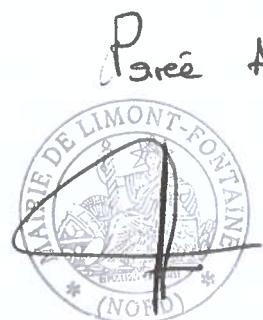
Représentant la commune propriétaire de la parcelle section B n°21 et du chemin CV
n°8 dit des Paquiers

atteste avoir pris connaissance, dans le cadre du dépôt du dossier de demande
d'autorisation de la société CARRIERES DU BASSIN DE LA SAMBRE de poursuite
d'exploitation de la carrière ainsi que des unités de traitement et de remblayage partiel
du plan d'eau Nord et des accès au plan d'eau sud par des matériaux inertes extérieurs
à Limont-Fontaine et Saint-Rémy-du-Nord, de l'état dans lequel sera remis le site,
localisé en partie sur notre commune aux lieux-dits principaux « Les Paquiers » et « Le
Croquet », à l'échéance de l'activité carrière en 2046 après cessation d'activité définitive
de chacune des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques
2510.1 carrière et 2515 installation de traitement) et accepte le principe de remise en
état des terrains tel qu'il m'a été communiqués par le demandeur ainsi que les usages
et la vocation futurs proposés.

La présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Limont-Fontaine, le 14/03/2025

(Nom, Signature)



PLAN DE LA REMISE EN ÉTAT FINALE

Commune de
SAINT-REMY-DU-NORD

Commune de
LIMONT-FONTAINE

-  Emprise sollicitée en renouvellement
-  Talus laissé brut
-  Front brut
-  Front à 60° taluté dans la masse
-  Talus de remblais extérieurs
-  Zone graveleuse et quelques tas de sable
-  Boisement
-  Hale d'épineux
-  Hale
-  Arbres fruitiers
-  Arbres isolés / Vergers
-  Prairie naturelle
-  Prairie
-  Prairie pâturable
-  Végétation pionnière sur substrat calcaire
-  Zone humide
-  Plan d'eau
-  Mare
-  Limite communale

Echelle : 1/5 000

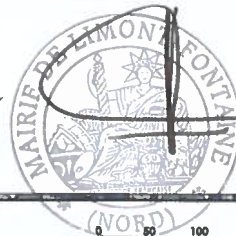
Source : geoportail.gouv.fr

ENCEN Nord-Centre ENCEN

Avis : ☒ Favorable

☐ Défavorable

Date et signature : 14/03/2025



~~LA POSTE~~

SGR2 V30 MSR 2A 18-1164526-06-23

présenté / Avisé le : 27/03/25

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

DESTINATAIRE

Partenaire du Pas de Calais,
Service de l'Administration
Jus Ferdinand Buiron

62000 AMM

Les avantages du service suivi :

Tous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

Mode d'accès direct à l'information de distribution :

Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : 27/03/25 Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☒ 153 € ☐ 458 € ☐

**RECUTANTANUE :
AVIS DE RECEPTION**

LA POSTE

Numéro de TAR : AR 1A 205 831 7049 5

27-03-25

Renvoyer à

FRAB

26 Avenue de l'Europe

62250 LUXIMCHEN-BEUGES

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 175 413 8353 0

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

SAK CBSE

Carrière du Boulonnais

26 Avenue de l'Europe

62250 LUXIMCHEN-BEUGES

LA POSTE 73

15-11-2024

FRANCE

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

ECOLOGIC

Preuve de dépôt à conserver par le client

3. AVIS DES MAIRES SUR LA REMISE EN ETAT DE LA CARRIERE ET LA VOCATION FUTURE

ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur Alexandre Paré,
maire de la commune de LIMONT-FONTAINE (département du Nord),

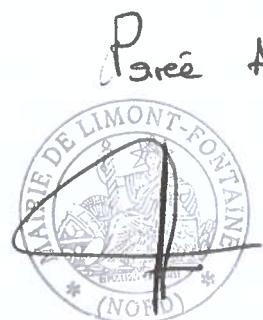
Représentant la commune propriétaire de la parcelle section B n°21 et du chemin CV
n°8 dit des Paquiers

atteste avoir pris connaissance, dans le cadre du dépôt du dossier de demande
d'autorisation de la société CARRIERES DU BASSIN DE LA SAMBRE de poursuite
d'exploitation de la carrière ainsi que des unités de traitement et de remblayage partiel
du plan d'eau Nord et des accès au plan d'eau sud par des matériaux inertes extérieurs
à Limont-Fontaine et Saint-Rémy-du-Nord, de l'état dans lequel sera remis le site,
localisé en partie sur notre commune aux lieux-dits principaux « Les Paquiers » et « Le
Croquet », à l'échéance de l'activité carrière en 2046 après cessation d'activité définitive
de chacune des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques
2510.1 carrière et 2515 installation de traitement) et accepte le principe de remise en
état des terrains tel qu'il m'a été communiqués par le demandeur ainsi que les usages
et la vocation futurs proposés.

La présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Limont-Fontaine, le 14/03/2025

(Nom, Signature)



PLAN DE LA REMISE EN ÉTAT FINALE

Commune de
SAINT-REMY-DU-NORD

Commune de
LIMONT-FONTAINE

-  Emprise sollicitée en renouvellement
-  Talus laissé brut
-  Front brut
-  Front à 60° taluté dans la masse
-  Talus de remblais extérieurs
-  Zone graveleuse et quelques tas de sable
-  Boisement
-  Hale d'épineux
-  Hale
-  Arbres fruitiers
-  Arbres isolés / Vergers
-  Prairie naturelle
-  Prairie
-  Prairie pâturable
-  Végétation pionnière sur substrat calcaire
-  Zone humide
-  Plan d'eau
-  Mare
-  Limite communale

Echelle : 1/5 000

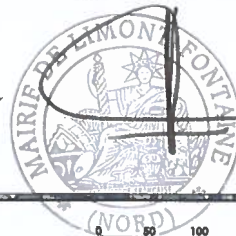
Source : geoportail.gouv.fr

ENCEN Nord-Centre ENCEN

Avis : ☒ Favorable

☐ Défavorable

Date et signature : 14/03/2025



ATTESTATION

Je soussigné, Lucien SERPILLON,
maire de la commune de SAINT-REMY-DU-NORD (département du Nord),

atteste avoir pris connaissance, dans le cadre du dépôt du dossier de demande d'autorisation de la société CARRIERES DU BASSIN DE LA SAMBRE de poursuite d'exploitation de la carrière ainsi que des unités de traitement et de remblayage partiel du plan d'eau Nord et des accès sud par des matériaux inertes extérieurs à Limont-Fontaine et Saint-Rémy-du-Nord, de l'état dans lequel sera remis le site, localisé en partie sur notre commune aux lieux-dits principaux « Les Paquiers » et « Le Croquet », à l'échéance de l'activité carrière en 2046 après cessation d'activité définitive de chacune des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques 2510.1 carrière et 2515 installation de traitement) et accepte le principe de remise en état des terrains tel qu'il m'a été communiqué par le demandeur ainsi que les usages et la vocation futurs proposés.

La présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Rémy-du-Nord, le 14 mars 2025

(Nom, Signature)

Le Maire
L. SERPILLON



PLAN DE LA REMISE EN ÉTAT FINALE

Commune de
SAINT-REMY-DU-NORD

Commune de
LIMONT-FONTAINE

-  Emprise sollicitée en renouvellement
-  Talus laissé brut
-  Front brut
-  Front à 60° taluté dans la masse
-  Talus de remblais extérieurs
-  Zone graveleuse et quelques tas de sable
-  Boisement
-  Haie d'épineux
-  Haie
-  Arbres fruitiers
-  Arbres isolés / Vergers
-  Prairie naturelle
-  Prairie
-  Prairie pâturable
-  Végétation pionnière sur substrat calcaire
-  Zone humide
-  Plan d'eau
-  Mare
-  Limite communale

Echelle : 1/5 000
Source : geoportail.gouv.fr

ENCEN Nord-Centre ENCEN

Avis : ☒ Favorable
☐ Défavorable

Date et signature :

24/03/2025



Bernard BAUDOUX

Président de la CAMVS
Maire d'Aulnoye-Aymeries

À

Vincent AMOSSE

SAS CARRIERES DU BASSIN DE LA SAMBRE
Directeur Général
26 AVENUE DE L EUROPE
62250 LEULINGHEN BERNES

Maubeuge, le 11 avril 2025

**Direction Aménagement
de l'espace et urbanisme**

Dossier suivi par :

Audrey Surmont

audrey.surmont@amvs.fr

Réf : 2025D/02370

**OBJET : Avis sur la remise en état du site des Carrières du bassin de
la Sambre**

Monsieur le Directeur,

Suite à votre courrier en date du 14 mars 2025 relatif à l'autorisation de prolongation de durée de la Carrière située à Limont-Fontaine et Saint-remy-du-Nord, vous sollicitez l'avis de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre sur l'usage futur du site lors de l'arrêté définitif de votre installation.

A cet effet, nous avons étudié votre proposition à savoir changer la vocation de la zone initialement prévue pour du loisirs avec les parcours santé pour évoluer vers une zone à vocation naturelle écologique qui pourrait être à terme rétrocédée et confiée à la gestion d'une association naturaliste.

Ces usages futurs nous apparaissent conformes avec la nature et la localisation des terrains avoisinants.

Nous vous rappelons par ailleurs que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement reste de votre seule responsabilité ou de celle de la société qui reprendra l'autorisation d'exploiter.

Nous vous demandons donc naturellement d'être particulièrement vigilant au respect des exigences définies par les articles R 512-39 et suivants du Code de l'Environnement. Ces dispositions induisent notamment que :

Lorsque l'Installation Classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt six mois au moins avant celui-ci.

- Dès l'arrêt de l'exploitation, l'exploitant assure la mise en sécurité du site et notamment :
- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
- L'élimination et l'évacuation des déchets,
- L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion,

**Toute correspondance
est à adresser à :**

Monsieur le Président
de la CAMVS

1, place du Pavillon

59603 Maubeuge Cedex

Tél. : 03 27 53 01 00



- La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement.
- L'exploitant doit placer le site de l'installation dans l'état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-46-26 et suivants du code précité.

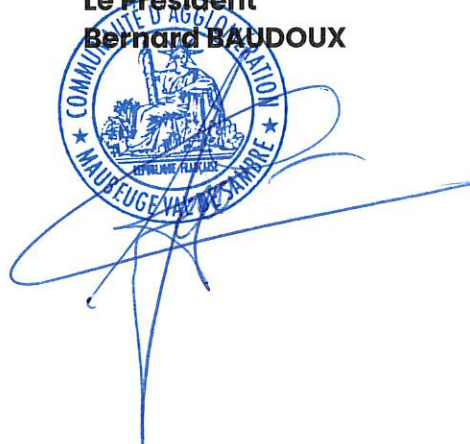
Les documents, rapports, études relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la CAMVS et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

La CAMVS donnera alors son accord ou non sur la proposition au regard des règlements d'urbanisme applicable à cette date, des besoins et du contexte économique du moment.

La direction aménagement et urbanisme reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, mes respectueuses salutations.

Le Président
Bernard BAUDOUX



**Toute correspondance
est à adresser à :**

Monsieur le Président
de la CAMVS
1, place du Pavillon
59603 Maubeuge Cedex
Tél. : 03 27 53 01 00





**Monsieur le président de l'établissement public
de coopération intercommunale compétent en
matière d'urbanisme CAMVS
1 place du pavillon
59600 MAUBEUGE**

Leulinghen-Bernes, le 14 Mars 2025.

**Objet : Demande d'avis du président de la communauté de commune CAMVS sur la
remise en état du site dans le cadre de la demande d'autorisation de prolongation
de durée de la carrière située à Limont-Fontaine et Saint-Rémy-du-Nord exploitée
par CARRIERES DU BASSIN DE LA SAMBRE
Réf: 11° de l'article D181-15-2 du Code de l'environnement**

Monsieur le président de la communauté de communes,

Conformément à la réglementation relative aux autorisations environnementales et plus particulièrement l'article du code de l'environnement cités en référence, il nous est demandé de fournir dans notre dossier de demande d'autorisation de prolongement de durée de notre carrière exploitée sur les territoires de Limont-Fontaine et de Saint-Rémy-du-Nord, l'avis du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur l'état dans lequel le site devra être remis à l'issue de son exploitation et sur sa vocation ultérieure.

Notre arrêté d'autorisation carrière arrivera à échéance en 2026, nous avons donc constitué un dossier de demande d'autorisation de poursuite d'exploitation avec une extension du périmètre exploitable (le périmètre autorisé restant identique) pour finir d'extraire le gisement disponible sur le site, vingt ans au-delà de l'échéance actuelle (2046). En 2020, le préfet du Nord nous avait mis en demeure de mettre en sécurité le plan d'eau situé à la partie nord de notre carrière, suite au décès par noyade d'un tiers entré illégalement sur le site. Dans le cadre de la présentation de notre projet de prolongation à la DREAL des Hauts de France Unité départementale du Nord, il nous a été demandé de procéder au remblayage du plan d'eau nord. Ce remblayage, réalisé avec des matériaux inertes extérieurs, dans le cadre de la durée d'autorisation de la carrière, ne sera que partiel. Dans le cas où les activités de remblayage ne pourraient pas se prolonger au-delà de 2046, sous réserve d'une autre autorisation préfectorale, il a été demandé à CBS de sécuriser les accès au site à la fin de la vie du site. La vocation initiale de zone de loisirs avec des parcours santé est donc changée pour évoluer vers une zone à vocation naturelle écologique qui pourrait être à terme rétrocédée et confiée à la gestion d'une association naturaliste.

Ce changement des conditions de remise en état et de vocation ultérieure du site dans le cadre de cette demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation de carrière nécessite de vous présenter la remise en état proposée à l'échéance 2046 et de vous indiquer l'usage futur envisagé afin que vous puissiez donner votre avis.

En conséquence, je sollicite votre avis sur le projet de remise en état et de vocation ultérieure des terrains projetés pour poursuivre l'activité d'extraction de carrière et de traitement des matériaux extraits et pour remblayer partiellement avec des matériaux inertes extérieurs la partie nord de la carrière et les accès à fermer au sud.

La remise en état de la carrière consistera à aménager les abords des deux plans d'eau issus de l'exploitation, comme le prévoyait l'autorisation préfectorale de 2006, en zone naturelle. La plate-forme de stockage au nord-est sera également aménagée en vue d'une vocation naturelle d'intérêt écologique, au regard des potentialités reconnues lors des relevés écologiques réalisés pour le dossier de demande d'autorisation.



La mise en sécurité du site sera assurée par la plantation de haie ou le renforcement de celles existantes, tout autour de l'emprise à l'aide d'espèces épineuses, de largeur 1,50 et de hauteur 2 m, infranchissable par des tiers.

Sur les parcelles section B n°8 à 10 et 12 à 16 de la commune de Saint-Rémy-Nord, nous renonçons à exploiter les terrains et nous les maintenons dans leur état et vocation actuelle de parcelles agricoles.

Les haies en bordure du site seront conservées.

L'ensemble est destiné à être conservé par les propriétaires des parcelles pour un usage privé ultérieur ou une rétrocession à un organisme de sauvegarde des milieux naturels. Une vocation future de zone naturelle à intérêt écologique est donc proposée. Pour ce qui concerne le plan d'eau sud, selon les besoins de la collectivité et de l'étude de la potentialité en cours, un usage pour l'alimentation en eau potable ou pour les usages agricoles ou pour les usages industriels locaux est envisagé.

Vous voudrez bien trouver ci-joint un modèle d'avis présentant le plan de remise en état prévu à l'échéance de la carrière que vous pourrez nous retourner pour accord.

Je me permets de préciser que l'avis demandé ici par la réglementation est celui du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et concerne uniquement le projet de remise en état prévu pour le site à l'issue de son exploitation et sa vocation future. L'avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de 45 jours suivant leur saisine.

Je me tiens bien évidemment à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir concernant ce dossier et cette procédure.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Vincent Amossé
Directeur général de la S.A.S.
CARRIERES DU BASSIN DE LA SAMBRE

ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur _____, président de la communauté de communes CAMVS

atteste avoir pris connaissance de l'état dans lequel sera remis le site de carrière et d'installation de traitement des matériaux exploité par la société CBS sur notre communauté de communes après cessation définitive des activités et accepte en tant que président de la communauté de communes, le principe de remise en état, les usages et la vocation futurs des terrains tels que présenté sur le plan d'état final qui m'a été transmis.

La présente attestation est faite pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le ____ / ____ / 2025

Monsieur

Président de la communauté de communes
CAMVS

4. ETAT DE POLLUTION DES SOLS

4.1. DONNEES DU SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS

4.1.1. DEFINITION ET REGLEMENTATION

L'article L.125-6 du Code de l'Environnement prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). **Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.**

Le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers précise les modalités d'application, notamment les modalités de création et de diffusion des SIS.

L'arrêté du 19/12/2018 fixant les modalités de la certification prévue aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement et le modèle d'attestation mentionné à l'article R. 556-3 du code de l'environnement fixe la norme de référence pour la certification des bureaux d'études délivrant les attestations garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement. Il définit également le contenu du modèle d'attestation.

Les dispositions juridiques détaillées ci-dessus permettent d'améliorer l'information du public sur les sites et sols pollués par la création de ces SIS, et notamment via leur mise en ligne sur le géoportail du ministère en charge de l'environnement sur les risques naturels et technologique, et de garantir l'absence de risque sanitaire et environnemental par l'encadrement des constructions sur de tels sites. En effet, sur un terrain répertorié sur un SIS, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation, réalisée par un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement (cf. L.556-2 du code de l'environnement).

4.1.2. SIS SITUES A PROXIMITE DE LA CARRIERE

Les données sur les SIS situés à proximité de la carrière sont issues du site Géorisques (<http://www.georisques.gouv.fr/>), géré par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, en collaboration avec le BRGM².

Deux anciens sites industriels ou activités de service sont recensés sur la commune de Limont-Fontaine, il y a donc un risque existant de pollution des sols. Les données mises à disposition indiquent qu'il n'y a aucun SIS recensé à proximité de la carrière, sur la commune de Limont-Fontaine.

² BRGM : Bureau de Recherche en Géologie Minière (<https://www.brgm.fr>)

Compte-tenu des informations disponibles, il n'apparaît pas nécessaire de mener une étude de sols sur les terrains sollicités par l'extension de la carrière de Limont-Fontaine.

4.2. ETUDE HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DES SOLS

4.2.1. DONNEES DISPONIBLES

L'étude historique du site se base sur les photos aériennes de 1950 à nos jours. Les données proviennent de l'outil « remonter le temps » (<https://remonterletemps.ign.fr/>) de l'IGN³. Cet outil permet d'observer les évolutions du territoire au cours du temps, tels que :

- l'**évolution des ressources naturelles** (mouvements du littoral et de la forêt, utilisation des sols etc...),
- l'**urbanisation du territoire** (extension des zones urbaines, villes nouvelles, grands aménagements industriels...)
- les nouvelles **voies de communication** (réseau routier, ferré, maritime, aéroportuaire...)

► **Photographies : Prises de vue aériennes au-dessus de la carrière de Limont-Fontaine depuis 1950**

³ IGN : Institut Géographique National



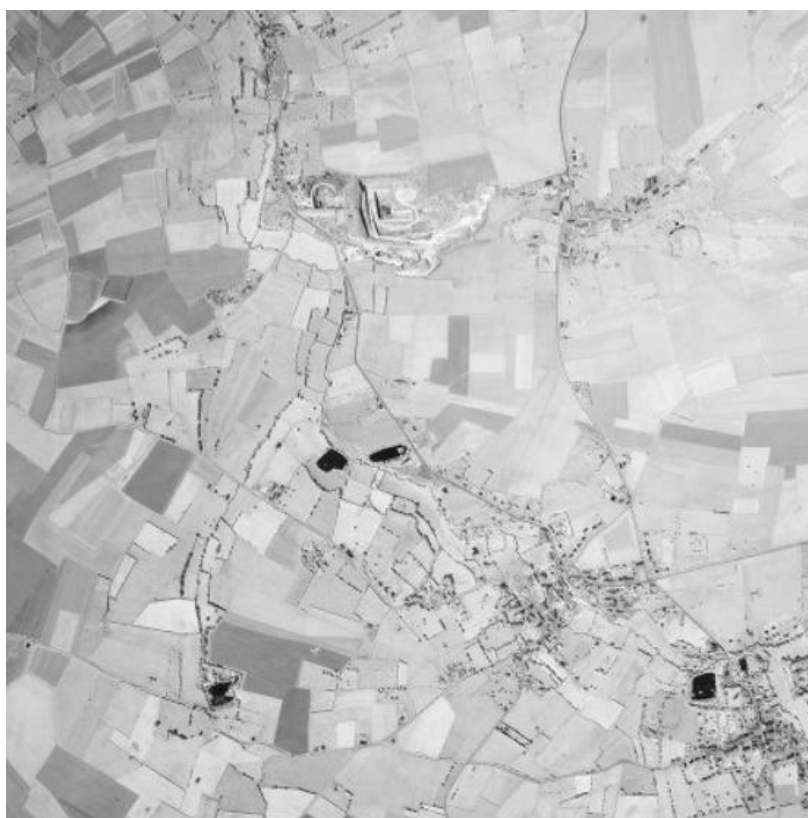
1953



1961



1973



1983



2000



2012

4.2.2. CONCLUSIONS DE L'ETUDE DES PRISES DE VUES

Les photographies montrent que l'usage des sols est voué à l'extraction de matériaux depuis 1953. Une partie des terrains ont été exploités au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'extraction (XXème siècle), ils étaient auparavant utilisés pour l'agriculture. Les terrains sollicités par l'extension de la carrière n'ont pas connu d'autres usages depuis le XXème siècle.

En l'état actuel des connaissances, bien qu'aucune pollution ne soit recensée par le SIS, les polluants éventuellement présents dans les sols sollicités par l'extension de la carrière seraient des polluants agricoles :

- pesticides, herbicides et autres produits phytosanitaires utilisés pour éliminer les nuisibles et favoriser la croissance des végétaux ;
- engrais et produits d'amendement utilisés pour enrichir les sols et favoriser le développement des cultures ;
- égouttures d'hydrocarbures liées aux passages répétés d'engins agricoles pour le labour, la plantation, l'épandage de produits, la récolte etc...

5. PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION



Plan de gestion des déchets d'extraction Carrière de Limont-Fontaine et Saint-Rémy-du-Nord

Application de l'article 16bis de l'arrêté ministériel
du 22 septembre 1994 modifié

Date	Version	Rédigé par	Validé par
25/06/2012	0	C.FAUQUET (resp. QSE Filière granulats)	R.BAK (responsable du site)
27/10/2017	1	C.FAUQUET (resp.HSE groupe)	F.LAVIER (directeur région EST)
16/11/2021	2	C.FAUQUET (resp.HSE groupe) et ENCEM pour projet d'extension sud	N DEGRAVE Responsable de Site
28/03/2025	3	Lucie AVERLANT et Lucas DESMIS (Responsable environnement Haut de France & Responsable méthode HSE)	N DEGRAVE Responsable de Site

SOMMAIRE

<u>1 INTRODUCTION</u>	<u>3</u>
1.1 Cadre réglementaire général	3
1.2 Autorisations d'exploiter le site - carrières et installations de traitement	3
<u>2 DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DE LA CARRIERE : CONTEXTE GEOLOGIQUE, EXTRACTION, TRAITEMENT, DECHETS</u>	<u>4</u>
2.1 Fonctionnement de la carrière	4
2.2 Terres non polluées et déchets inertes résultant du fonctionnement de la carrière	5
2.3 Tableau de synthèse des terres non polluées et des déchets inertes dispensés de caractérisation du site	5
<u>3 GESTION DES DECHETS</u>	<u>8</u>
3.1 Modalités de stockage	8
3.2 Stabilité des stockages	11
3.4 Conditions de remise en état des installations de stockage de terres non polluées et de déchets inertes	12
3.5 Actions de réduction des quantités de déchets (valorisation – élimination)	11
3.6 Actions concernant la caractérisation	11

ANNEXES :

-  Annexe 1 : Liste des déchets inertes dispensés de caractérisation
-  Annexe 2 : Protocole d'accord du Plan Paysager
-  Annexe 3 : certificat du fournisseur de floculant.



1- Introduction

1-1 Cadre réglementaire général

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières a été modifié par l'arrêté ministériel du 30/05/2010 à titre de transposition de la directive européenne n°2006/21/CE relative aux déchets de l'industrie extractive pour ce qui concerne la gestion des terres non polluées et des déchets inertes.

Cette modification et les suivantes (arrêtés ministériels du 30/09/2016, 24/04/2017 et 22/10/2018) :

- Donnent des définitions des déchets d'extraction et fixe les critères de détermination du caractère inerte des déchets d'extraction et de traitement des ressources minérales exploitées ;
- imposent à l'exploitant d'établir un plan de gestion des déchets d'extraction ;
- établissent des prescriptions d'exploitation des installations de stockage de déchets d'extraction en matière d'environnement de sécurité, de contrôle et de surveillance.

L'exigence relative au plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière est établie par un nouvel article 16bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié.

Ce plan de gestion doit être établi par l'exploitant avant le début d'exploitation. Les dispositions de l'article 16 bis sont applicables depuis le 27 août 2010 aux nouvelles installations et pour le 1^{er} juillet 2011 pour les installations existantes autorisées avant le 27 août 2010.

Pour la détermination du caractère inerte des déchets, le présent plan de gestion s'appuie sur la note d'instruction du MEDDTL aux DREAL du 22 août 2011 (réf BSSS/2011-35/TL) qui fixe les principes applicables et établit une liste nationale de déchets inertes dispensés de caractérisation.

Le présent plan de gestion des déchets d'extraction du site de la société SAS CBS est établi pour répondre à ces nouvelles exigences.

1-2 Autorisations d'exploiter le site - carrières et installations de traitement

Bénéficiaire de l'autorisation :  CBS	Société : SAS CBS
---	---------------------------------

Commune(s)	Autorisation (n°AP /Date)	Durée d'autorisation	Roche(s) exploitée(s)
Limont -Fontaine	Août 2006	20 ans	Pierre calcaire

2- Description du fonctionnement de la carrière : extraction, traitement, déchets

2-1 Fonctionnement de la carrière

La production de granulats passe par 3 étapes :

- 1) l'opération de découverte ou décapage des niveaux non exploitables et le stockage des bonnes terres et des matériaux stériles en vue du réaménagement,
- 2) l'extraction,
- 3) les différentes opérations de traitement pour obtenir des produits finis, prêts à la livraison chez les clients.

- 1) Travaux de décapage ou de découverte : Il s'agit de décaper les terrains situés au-dessus des niveaux à exploiter et de les utiliser en vue :
 - du réaménagement de la carrière-sud au travers du remblai (ancienne carrière en cours de réaménagement),
 - de la réalisation du Plan Paysager en lien avec Le Parc Naturel Régional d'Avesnois dont l'objectif est l'intégration au paysage des dépôts de matériaux stériles par la modélisation et la végétalisation de ces dépôts,
 - de la réalisation de protections visuelles et sonores périphériques au travers des écrans boisés.
- 2) Travaux d'extraction : L'extraction de roches massives nécessite l'emploi d'explosifs afin de provoquer l'abattage d'une grande quantité de matériaux éclatés et triés à la pelle. Les matériaux utilisables sont repris ensuite par une pelle et transportés par camions dumpers ou tombereaux jusqu'à l'installation de primaire.
- 3) L'unité primaire génère des refus, fraction argileuse entre les pierres, non valorisable par l'unité de traitement principale. Ces refus sont soit lavés, soit mis en stock sous forme de tout venant. Les boues de traitement du lavage sont stockés dans un bassin de boue.

- 4) Traitements-procédés : Les principales opérations sont le concassage, le criblage, le lavage.
La phase de concassage s'effectue dans un broyeur à mâchoires qui permet de réduire la taille des éléments.

A ce stade de concassage primaire a pour but de sélectionner les grains en fonction de leur taille, les mailles du crible ne laissant passer que les éléments inférieurs à une certaine taille. On peut ainsi, par criblages successifs, trier les grains et obtenir des granulats de granulométrie précise répondant à une fourchette définie (granulats de dimension comprise entre 1 et 250 mm).

L'installation secondaire comporte un dépoussiéreur qui aspire la poussière dans l'installation pour assainir l'air. La poussière est collectée dans une vis rejetant sur une bande transporteuse (étant ainsi revalorisée). A la sortie des installations secondaires la granulométrie est comprise entre 1 et 80 mm)

L'installation tertiaire, comporte un dépoussiéreur dont les poussières sont renvoyées sur bandes. Cette installation permet le concassage jusqu'à obtention d'une granulométrie allant de 0 à 20 mm.

Ces installations peuvent être à l'origine de débordement en mode dégradé et engendrer de ce fait des déchets dit « d'installations ».

La phase de lavage concerne certains matériaux issus du primaire et permet d'obtenir des granulats propres, la présence de boues, d'argile ou de poussières mélangées aux matériaux ou enrobant les grains

empêchant leur adhérence avec des liants (ciments, chaux, bitume...). Cette phase n'est donc pas systématique et dépend alors du niveau de propreté des matériaux d'extractions. Les eaux chargées en éléments fins sont envoyées vers un clarificateur. De ce clarificateur ressort des eaux qui sont recyclées après décantation et les boues sont envoyées vers des bassins le temps de séchage puis sont ensuite utilisées pour réaliser les aménagements.

2-2 Déchets d'extraction dispensés de caractérisation résultant du fonctionnement de la carrière

Opération d'exploitation	Nature du déchet	Caractère selon note MEDDTL du 22/08/2011	Quantité (annuelle moyenne)	Mode de stockage	Classification (code déchet)
Travaux de décapage	Déchets solides issus de la découverte	Inerte Selon la liste des déchets inertes dispensés de caractérisation	40 000m ³ /an	Merlons temporaires Ecrans boisés Dépôts modélisés et végétalisés Remblai de la carrière dans le cadre de la remise en état de la carrière	01 01 02
Travaux d'extraction	Déchets solides issus des tirs (après tri réalisé à la pelle) : stériles	Inerte Selon la liste des déchets inertes dispensés de caractérisation	1 000 m ³	Ecrans boisés Dépôts modélisés et végétalisés Remblai de la carrière dans le cadre de la remise en état de la carrière	01 01 02
Concassage primaire, secondaire, tertiaire	Stériles de traitement refus de scalpage primaire	Inerte Selon la liste des déchets inertes dispensés de caractérisation	0 m ³ (Valorisation totale (vente ou besoin interne))	Ecrans boisés Dépôts modélisés et végétalisés Remblai de la carrière dans le cadre de la remise en état de la carrière	01 04 08
Concassage primaire, secondaire, tertiaire	Stériles à l'état solide (en mode dégradé : déchets « d'installation »	Inerte Selon la liste des déchets inertes dispensés de caractérisation	350 m ³	Ecrans boisés Dépôts modélisés et végétalisés Remblai de la carrière dans le cadre de la remise en état de la carrière	01 04 10
Opération de traitement, valorisation	Boues de lavage des matériaux avec ajout de floculant	Inerte compte-tenu de la nature du floculant, selon la liste des déchets inertes dispensés de caractérisation	500 m ³	Dépôt bassin de stockage (pour séchage) dans le cadre de la remise en état de la carrière	01 04 12

2-3 Tableau de synthèse des déchets d'extraction



PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION

créé le 25/06/2012
MAJ du 28/03/2025

Site		CBS		
Activité		Production de granulats		
Roches concernées : roches sédimentaires carbonatées (Calcaire)		Découverte	<i>Stériles composés de :</i> ▪ une couche limono argileuse sur 0,5 à 4m d'épaisseur ▪ un mélange argile/limon/pierre sur 0,5 à 6 m valorisé en partie pour la partie pierre.	
		Gisement	Calcaire	
Code déchet	Nature (solide, liquide, boueux...)	Origine (découverte, extraction, traitement...)	Quantité totale estimée sur la durée d'exploitation (depuis 2011)	Identification du stockage (merlons, dépôt de surface, bassins...)
01 01 02 Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères	<i>Stériles de découverte</i>	<i>Découverte</i>	300 000 m3 restant de janvier 2025 sur l'emprise PE de l'APc 2022	Mise en stock définitif dans le cadre de la remise en état : Ecrans boisés Dépôts modélisés et végétalisés Remblai de la Carrières
01 01 02 Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères	<i>Stériles de traitement :</i>	<i>Traitement</i>	10 000 m3	Mise en stock définitif dans le cadre de la remise en état : Ecrans boisés Dépôts modélisés et végétalisés Remblai de la Carrières sud
01 04 08 Déchets provenant de la transformation physique des minéraux non métallifères	<i>Stériles de traitement : matériaux de scalpage criblage</i>	<i>Traitement</i>	0m3	Mise en stock définitif dans le cadre de la remise en état : Remblai de la Carrières sud
01 04 10 Déchets de poussières et de poudres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07*	<i>Fines de dépoussiérage</i>	<i>Traitement</i>	3 000 m3	Mise en stock définitif dans le cadre de la remise en état : Merlons Dépôts de surface Remblai carrière Sud
01 04 12 Stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux,	<i>Déchets comprenant des éléments fins en suspension dans l'eau : boues</i>	<i>Traitement</i> Produits issus de la décantation naturelle ou avec ajout de floculant	16 000 m3	Mise en stock définitif dans le cadre de la remise en état : Bassin boues en pour séchage (après séchage : Merlons Dépôts de surface Remblai carrière Sud)

Nota : la terre végétale non polluée décapée n'est pas considérée comme un déchet d'extraction, elle n'est pas référencée par une code déchet.



Les déchets inertes produits par la Société CBS sont les déchets suivants :

- Les déchets de découverte qui relèvent des codes déchets 01 01 02, 01 04 10.
- Les déchets de scalpage primaire et de traitement qui relèvent des codes déchets 01 04 08, 01 04 10.
- Des boues issues de la décantation de lavage. Un flocculant à base de polyacrylamide est ajouté pour améliorer la décantation relevant du code déchet 01 04 12. La teneur en acrylamide conformément à la circulaire du 22/08/11 où il est précisé : « il pourra être considéré que des déchets produits à partir d'un flocculant présentant un taux d'acrylamide suffisamment faible (dans les polyacrylamides de base) permet de vérifier qu'ils peuvent être considérés inertes. Un taux inférieur à 0,1% de monomère résiduel dans le polyacrylamide sera jugé acceptable. » Le flocculant utilisé répond à ce critère.

 *Annexe 1 : Liste des déchets inertes dispensés de caractérisation*



PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION

créé le 25/06/2012

MAJ du 28/03/2025

3- Gestion des déchets

3-1 Modalités de stockage

DEPÔTS : zones 110-100-90-85-80-70-60-50-40-41-20					Site : CBS		Date : 16/11/2021		
Stockage		Dépôts/Merlons (zones 110-100-90-85-80-70-60-50-40-41-20) conformes au plan paysager							
Code déchet /Désignation nomenclature		Pour les zones 110-100-90-85-80-70-60-50-40-20 : déchets de nomenclature : 01 01 02, 01 04 08, 01 04 10							
Caractéristiques		Terre végétale issue de la découverte Et stériles issus du scalpage primaire des installations							
Exploitation générant le déchet		Terre végétale issue de la découverte par extraction mécanique et stériles issus du scalpage primaire des installations de premiers traitement							
Quantités stockées			quantité stockée (estime à 30% près°)	état	durée				
		zone 110	estimation : 70 000 m3	terminée (2007)	toute la durée de l'AP et conformément au plan paysager				
		zone 100	estimation : 95 000 m3	terminée (+de 10 ans)					
		zone 90	estimation : 290 000 m3	terminée (2010)					
		zone 85	estimation : 40 000 m3	terminée (2010)					
		zone 80	estimation : 80 000 m3	terminée					
		zone 70	estimation : 90 000 m3	terminée					
		zone 60	estimation : 100 000 m3 (dont 12 635 m3 en 2021)	terminée en 2021					
		zone 50	estimation : 75 000 m3 (dont 10 000 m3 en 2021)	terminée en 2021					
		zones 40-41	estimation : 50 000 m3	terminée					
		zone 20	estimation : 15 000 m3	terminée (+de 10 ans)					
Traitement ultérieur		Les dépôts ont été modelés et végétalisés dans le but de s'intégrer au paysage (cf. plan paysager de l'Avesnois)							
Stabilité du stockage		Pas de risque d'instabilité dû à la végétalisation des dépôts							
ENVIRONNEMENT ET SANTE		Eau		Sol		Air		Santé	
Impacts potentiels		Aucun		Aucun		Aucun. La végétalisation des terres évite l'envol de poussières		Aucun	
Moyens de prévention pour réduire les impacts		Sans objet		Sans objet		Sans objet		Sans objet	
Procédure de contrôle et de surveillance		Sans objet		Sans objet		Jauges Owen		Sans objet	
Etude complémentaire		Sans objet		Sans objet		Sans objet		Sans objet	



PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION

créé le 25/06/2012

MAJ du 28/03/2025

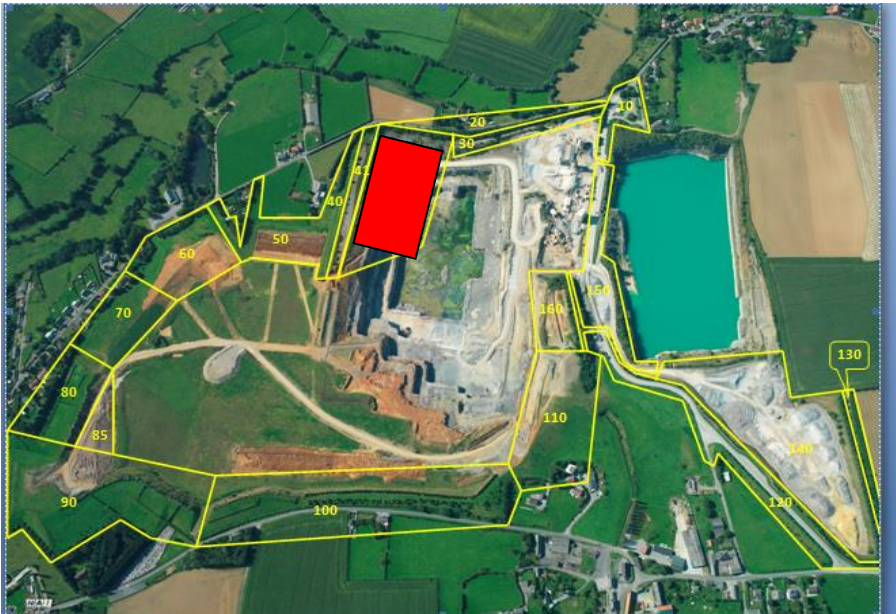
DEPÔTS : zone 160 : bassin de boues			Site : CBS	Date : 16/11/2021
Stockage	Bassins boues (zone 160) en attente de séchage avant de rejoindre les zones Dépôts/Merlons			
Code déchet / Désignation nomenclature	Pour la zone 160 (bassins de boues) 01 04 12			
Caractéristiques	Stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux			
Exploitation générant le déchet	Installation de lavage			
Quantités stockées	500 m ³ (mise en déchet sous forme sèche°			
Durée maximale de stockage	Au-delà de la durée d'autorisation de la carrière suivant AP n°2006			
Traitement ultérieur	Les dépôts ont été modelés et végétalisés dans le but de s'intégrer au paysage (cf. plan paysager de l'Avesnois)			
Stabilité du stockage	Pour les dépôts : Pas de risque d'instabilité dû à la végétalisation			
ENVIRONNEMENT ET SANTE	Eau	Sol	Air	Santé
Impacts potentiels	Aucun	Aucun	Aucun. La végétalisation des terres évite l'envol de poussières et la propagation de bruit au niveau des écrans boisés	Aucun
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Procédure de contrôle et de surveillance	Sans objet	Sans objet	Jauges Owen	Sans objet
Etude complémentaire	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet



PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION

créé le 25/06/2012

MAJ du 28/03/2025

DEPÔTS : Carrière Sud			Site : Carrières du Bassin de la Sambre	Date : du 25/06/2012 à l'échéance 2026
Stockage	Dépôt/Merlons (Zone 45) conformes au plan paysager			
Code déchet / Désignation nomenclature	Pour la Zone 45 Déchets de nomenclature : 01 01 02, 01 04 08, 01 04 10			
Caractéristiques	Stériles issus de la découverte Et stériles issus du scalpage primaire des installations de premiers traitement			
Exploitation générant le déchet	Stériles issus de la découverte par extraction mécanique et stériles issus du scalpage primaire des installations de premiers traitement			
Quantités stockées	Contient actuellement : environ 480 000 m3			
Traitement ultérieur	Le remblai est conforme à l'exigence de l'arrêté préfectoral			
Stabilité du stockage	Pas de risque d'instabilité dû au fait que les déchets soient stockés en fond d'excavation.			
ENVIRONNEMENT ET SANTE	Eau	Sol	Air	Santé
Impacts potentiels	Aucun	Aucun	Aucun. La végétalisation des terres évite l'envol de poussières	Aucun
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Procédure de contrôle et de surveillance	Sans objet	Sans objet	Jauges Owen	Sans objet
Etude complémentaire	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

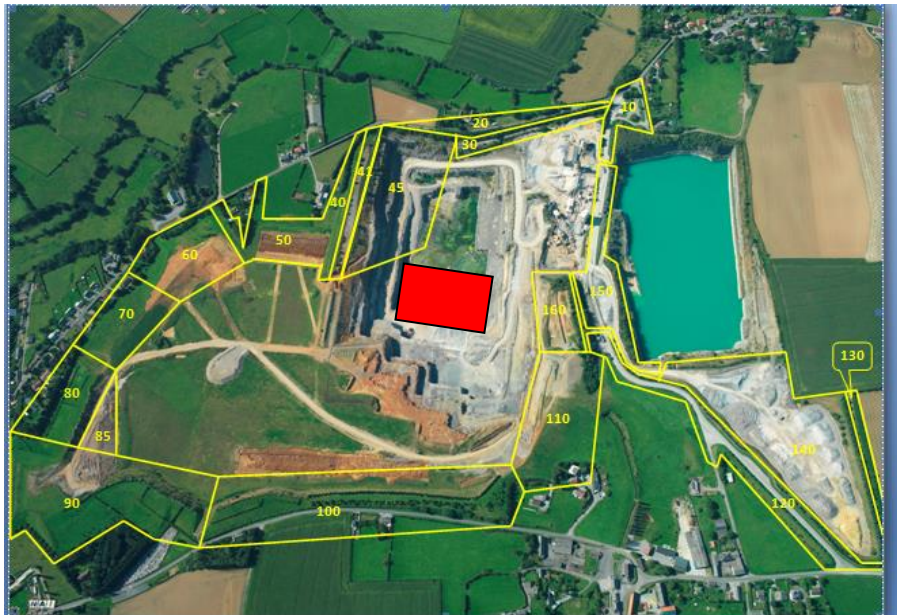




PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION

créé le 25/06/2012

MAJ du 28/03/2025

DEPÔTS : Carrière Sud			Site : Carrières du Bassin de la Sambre	Date : du 25/06/2012 à l'échéance 2026
Stockage	Dépôt/Merlons (Fond de Carrière) conformes au plan paysager			
Code déchet / Désignation nomenclature	Déchets de nomenclature : 01 01 02, 01 04 08, 01 04 10			
Caractéristiques	Stériles issus de la découverte Et stériles issus du scalpage primaire des installations de premiers traitement			
Exploitation générant le déchet	Stériles issus de la découverte par extraction mécanique et stériles issus du scalpage primaire des installations de premiers traitement			
Quantités stockées	A 2026 : 240 000 m3			
Traitement ultérieur	Le remblai est conforme à l'exigence de l'arrêté préfectoral			
Stabilité du stockage	Pas de risque d'instabilité dû au fait que les déchets soient stockés en fond d'excavation.			
ENVIRONNEMENT ET SANTE	Eau	Sol	Air	Santé
Impacts potentiels	Aucun	Aucun	Aucun. La végétalisation des terres évite l'envol de poussières	Aucun
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Procédure de contrôle et de surveillance	Sans objet	Sans objet	Jauges Owen	Sans objet
Etude complémentaire	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3-2 Stabilité des stockages

Concernant les dépôts/merlons, la stabilité des terrains est assurée :

- Par les plantations freinant l'eau sur les pentes permettant de retenir la terre entraînée par l'érosion et obligeant celle-ci à s'infiltrer en profondeur évitant ainsi d'atteindre un volume et une vitesse de ruissellement capables d'arracher les sols ;

Concernant la carrière Sud, il n'y a pas de risque d'instabilité du fait que les déchets de remblayage sont déchargés en fond d'excavation et étalés en couche mince par un engin approprié. L'extraction se fait maintenant uniquement à 108 m NGF et les stériles sont rejetés à 93 m NGF.

3-3 Conditions de remise en état des installations de stockage de déchets d'extraction

L'exploitation des carrières du bassin de la Sambre, provoque dans ce secteur des bouleversements importants du cadre de vie et du paysage. Les collectivités locales et territoriales, ainsi que l'UNICEM-Nord, soucieuse de remédier à cet état de choses, ont décidé, avec l'appui des services de l'Etat et de l'espace Naturel Régional de l'Avesnois (ENRA) de faire procéder à l'élaboration d'un projet paysager d'ensemble à long terme (environ trente ans) destiné à fixer des objectifs pour les diverses parties intéressées. Ce protocole est une étape dans le cadre de l'exploitation des carrières dont la durée de vie est bien supérieure.

L'établissement de ce document, désigné sous le terme de convention de partenariat a été signé en 2000 par la société CBS et le Parc Naturel Régional d'Avesnois et a pour but d'intégrer dans un modelé d'apparence naturelle les volumes de stériles produits par l'exploitation de gisements de la carrière.

La carrière Sud est en cours d'exploitation et ce pour une durée équivalente à la durée de validité de l'arrêté préfectoral soit jusque 2026. La zone 45 est finalisée et ne sera plus exploitée, et conformément à l'arrêté préfectoral est en cours de remblaiement. Cette zone sera remblayée à auteur des inertes présent d'ici la fin de l'exploitation (soit 2026), y compris avec les matériaux de découverte de la zone d'extension sud.

 *Annexe 2 : convention de partenariat pluriannuel entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, les exploitants carriers associés et l'UNICEM.*

3-4 Actions de réduction des quantités de déchets (valorisation – élimination)**Actions Antérieures :**

L'amélioration du tri à la découverte permet de minimiser la quantité de stériles. Formation du personnel intervenant a été réalisée.

3-5 Certificat concernant le taux d'acrylamide.

Le floculant utilisé présente un taux d'acrylamide inférieur à 0,1 %

 *Annexe 3 : certificat du fournisseur*